

Exemption - document
en Mairie

**MAIRIE
EAUBONNE**

**ARRETE DE NON-OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVRE PAR LA MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		Référence dossier
Demande déposée le 10/03/2026		N° DP 95203 26 00033
Avis de dépôt de la demande affiché en mairie le 10/04/2026		
Par :	LEDET Alexandra	
Demeurant à :	27 rue Louis Masson 95600 EAUBONNE	
Pour :	Travaux sur construction existante	ARRETE N° 2026 - 239
Sur un terrain sis :	27 rue Louis Masson AO973	

La Maire,

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et suivants, R. 421-9 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2017, mis à jour par arrêtés du 24 octobre 2017, du 31 mai 2018 et du 10 décembre 2019,
Vu la délibération n°2007/102 du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2007 maintenant l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de création et modification de clôture sur tout le territoire de la commune,

Considérant que le projet prévoit le remplacement de la fenêtre de toit, la suppression de deux cheminées, le remplacement d'une petite toiture terrasse en toiture à pente, le remplacement des tuiles d'un appentis et l'élargissement du portail,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition aux travaux décrits dans la Déclaration Préalable précitée, sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- Toute modification de l'espace public sera soumise à autorisation délivrée par les services techniques de la ville et sera à la charge du pétitionnaire.

Eaubonne, le 07 AVR. 2026

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 13 AVR. 2026	
Publiée le : 17/04/2026	
Exécutaire le : 13 AVR. 2026	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
☐ Cheffe Secrétariat Général	☐ Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
☐ DGA Ressources	☐ Directeur Général des Services

La Maire,

Marie-José BEAULANDE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Sous préfecture d'Argenteuil

13 AVR. 2026

ARRIVEE